

DOSSIER DE PRESENTATION

Appel à Propositions d'Animations (A.P.A) développement durable 2018



Les politiques publiques de Caen et Caen la mer en matière de développement durable et transition énergétique sont inscrites dans plusieurs stratégies territoriales : l'Agenda21, le Plan Climat EnergieTerritorial, Cit'ergie...

Les deux collectivités souhaitent développer la sensibilisation du grand public aux divers domaines du développement durable par des animations pédagogiques et ludiques réparties sur l'année.

Elles se sont associées pour lancer un appel à propositions d'animations pour atteindre cet objectif commun.

Les structures intéressées peuvent postuler du lundi 12 février au samedi 17 mars.

- Domaines d'implication des projets proposés

A. Domaine du projet

L'appel à propositions d'animations se décline autour de 6 grands domaines :

1. Vie quotidienne (eau, déchets, hygiène/santé..),
2. Mobilités actives : marche et vélo,
3. Energies : réduction des consommations, utilisation des énergies renouvelables,
4. Biodiversité dans notre quotidien (à la maison, au travail, sur des espaces communs),
5. Alimentation locale, durable de notre territoire (sol, mer, rivières),
6. Vie sociale (solidarité, entraide, inter génération...).

B. Conditions du projet

Les projets doivent s'organiser en lien avec une manifestation proposée sur Caen ou le territoire de Caen la mer. Le choix de cette manifestation doit répondre à certaines conditions :

- rassembler un public nombreux et non sensibilisé,
- avoir du « sens » et être une valeur ajoutée à la manifestation ou avoir un lien indirect « pertinent » avec elle,
- se conformer aux conditions d'organisation de la manifestation.

La manifestation sera déterminée en concertation avec le service développement durable de Caen/Caen la mer. Toutefois, les candidats pourront faire d'autres propositions qui seront étudiées par le service Développement Durable de Caen/ Caen la mer.

L'organisation complète, dont la communication, est à la charge du lauréat.

- Les candidats

Toutes les formes de **structures locales à but non lucratif**, à l'exclusion des entreprises à caractère commercial : les associations, les centres socio-culturels, les centres d'animation jeunesse, les Maisons des Jeunes et de la Culture, les Missions locales, les établissements spécialisés, les structures d'économie sociale et solidaire, les sociétés coopératives...

- Comment postuler ?

Du **lundi 12 février** au **samedi 17 mars 2018**.

Le **dossier général de candidature est à compléter** en définissant très clairement le domaine sur lequel la structure souhaite porter son projet d'animation. Le candidat devra également préciser les objectifs, le lien avec le projet associatif global, la description du projet présenté, les moyens, les partenaires éventuels, le public, la méthode d'évaluation et indicateurs choisis.

Pour chaque projet proposé, renseigner une « fiche projet ».

L'ensemble des documents pour répondre à l'appel à proposition est téléchargeable ci-dessous. Il peut être également obtenu sur simple demande à la Direction développement durable, transition énergétique et prévention des risques - Service développement durable (cf. coordonnées p.4)

Documents pour candidater à télécharger :

- Dossier de présentation
- Dossier général de candidature (à retourner en format Word uniquement)
- Fiche « projet » (à retourner en format Word uniquement)

La candidature (dossier général de candidature et la (les) fiche(s) projet) devra être adressée à la Direction développement durable, transition énergétique et prévention des risques - Service développement durable.

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) : Esplanade Jean Marie Louvel – CS 52 700 - 14027 Caen cedex 9
- par courriel : m.hinard@caenlamer.fr
Attention : transmettre les documents en format Word et demander impérativement un accusé de réception lors de l'envoi du dossier.

La candidature sera limitée aux documents demandés (dossier général de candidature et fiche (s) projet (s)).

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 17 mars 2018.

- Les subventions affectées à l'A.P.A

La Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer attribuent une enveloppe financière pour accompagner les actions retenues par le jury.

- Les conditions d'éligibilité et de sélection de l'A.P.A

Le dossier de candidature devra :

- proposer un ou plusieurs projets innovants. Il s'agira de projets nouveaux proposés par la structure en lien avec la nature et l'objet social de la structure,
- répondre impérativement à un seul des 6 domaines précisés ci-dessus,
- être différent des animations déjà proposées par les établissements publics dans le cadre de leurs compétences (ex : traitement des déchets par le SYVEDAC, gestion de l'eau par RESEAU...).

La sélection du jury s'appuiera sur les 4 critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

1. projet innovant et original,
2. projet ludique et attirant le public,
3. projet pédagogique et participatif,
4. projet qui amène le public à réfléchir sur les questions de développement durable.

L'arbitrage prendra en compte l'équilibre des projets retenus.

- L'examen des dossiers

La procédure d'examen des dossiers se fera en quatre étapes :

1. Eligibilité des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée pour vérifier l'éligibilité des projets en fonction des conditions définies préalablement.

2. Commission de présélection

Seuls les dossiers éligibles seront examinés par une commission interne chargée de la pré-sélection des dossiers en fonction des critères indiqués ci-dessus.

3. Audition des candidats présélectionnés

Un jury, composé d'élus et de techniciens représentant les deux collectivités, auditionnera les candidats présélectionnés afin d'établir un choix des projets retenus.

4. Validation des choix du jury

Le choix final et la décision d'attribution d'un financement seront entérinés par les instances délibérantes des deux collectivités.

- Mise en œuvre des actions retenues

A l'issue de la décision du jury, les candidats retenus seront informés par courrier.

Des réunions techniques entre les collectivités et les porteurs de projets seront organisées pour établir les modalités techniques, réglementaires et logistiques de la mise en œuvre des projets choisis (ex : lieux des animations...).

- Communication

La communication du projet est entièrement à la charge de la structure. Un relai des collectivités pourra éventuellement compléter l'information du public en fonction de l'action à promouvoir.

Le ou les logos de Caen et/ou Caen la mer devront être mis sur tous les supports dédiés et validés par les services Communication et Développement durable de Caen/Caen la mer.

Un panneau d'information présentant le projet dans le cadre de l'A.P.A (ex : titre, contenu, dates, horaires, contexte, soutiens...), devra être affiché lors de l'animation par la structure. Un fichier comportant un modèle de panneau sera fourni par le service développement durable à la structure.

- Délai de mise en œuvre et bilan

Dès validation des candidats retenus par les deux instances délibérantes, le porteur de projet devra tout mettre en œuvre pour que le ou les projets retenu(s) soit (soient) réalisé(s) dans l'année civile 2018 et fournir à (aux) la collectivité(s) qui subventionne (nt), le compte rendu complet du projet ou des projets réalisé (s) dans les 6 premiers mois de l'année 2019.

Pour tous renseignements complémentaires sur l'appel à propositions d'animation développement durable, vous pouvez contacter :

- Mylène Hinard, Animateur développement durable au 02.31.30.45.01 ou 06 13 37 29 56 ou m.hinard@caenlamer.fr

- Peggy Moricet, Chef du service développement durable au 02.31.28.40.53 ou p.moricet@caenlamer.fr